

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A63

ARRETE DU 5 MAI 2026 Portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les articles R. 123-7, R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2026 ;

Considérant les candidatures déposées en mairie par les représentants des différentes associations ;

ARRETE

Article 1 : M. le Maire désigne comme membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Auxigny :

- **M. Christian CHIRADE** en qualité de représentant d'une association de retraités et de personnes âgées du département,
- **M. Gille BEDU** en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher,
- **Mme Josèphe LAURIER** en qualité de représentante d'une association d'aide aux personnes handicapées du département,
- **Mme Isabelle MOREL** en qualité d'animatrice coordinatrice d'une résidence séniors,
- **M. François THOMAS** en qualité de retraité sur la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **Mme Françoise GROGNARD,**

Soit 6 membres désignés.

Article 2 : Monsieur le Maire et Mme la Directrice Générale sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Cher.

Article 3 : Délais et voies de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/05/2026

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le**6 MAI 2026**...


Fabrice CHOLLET